

Nous ne cesserons de demander à Dieu qu'il vous conserve au monde et qu'il console Votre grand cœur en Vous accordant la réalisation de Vos vœux.—Pour rendre notre action et nos prières plus efficaces, daignez, Très Saint-Père, mettre le comble à Vos bontés en nous accordant la bénédiction apostolique.

Vive Léon XIII !

Nous reviendrons probablement sur ce pèlerinage.

—Nous empruntons à la revue française les *Questions actuelles* le document et les commentaires suivants :

La S. Congrégation de l'Inquisition a rendu, le mercredi 14 décembre 1898, à propos de la matière prochaine du baptême, une décision importante qui a été approuvée le vendredi 16 décembre de la même année par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

L'évêque de X... exposait que, à la mort du curé de X... on avait découvert que, depuis plusieurs années, ce prêtre se contentait, pour conférer le baptême, de faire une onction sur le front de l'enfant avec le pouce qu'il avait trempé dans l'eau baptismale. Il demandait ce qu'on devait penser de la validité de ce baptême et ce qu'il fallait faire en pratique.

La S. Congrégation a répondu qu'il fallait réitérer le baptême en particulier, sous condition, et sans les cérémonies. La S. Congrégation ajoute que sa pensée est qu'on appelle d'une manière spéciale l'attention de l'évêque sur ceux qui ont été baptisés de la manière indiquée et qui auraient été promus ensuite aux Ordres sacrés.

La *Nouvelle revue théologique*, en donnant cette réponse de la S. Congrégation, rappelle que la même question a été soumise au S. Office le 8 novembre 1770 et le 9 juillet 1779. En 1779, le S. Office se contenta de renvoyer à l'instruction donnée en 1770. Cette instruction disait que, en cas de danger, on pouvait et l'on devait employer ce mode de conférer le baptême, parce que le salut de l'enfant passait avant le danger de nullité du sacrement ; mais que, en dehors de ce cas, on ne pouvait employer cette méthode. Elle ajoutait que, si on l'avait employée en cas de vraie et extrême nécessité, il fallait réitérer le baptême sous condition dans le cas où l'enfant survivrait.

Saint Alphonse de Liguori, avec Bonacina, Soto, Concina et beaucoup d'autres théologiens illustres, pense que le baptême est valide lorsqu'on le confère avec un doigt préalablement trempé dans l'eau. Bien que son opinion soit partagée par beaucoup de théologiens modernes, la S. Congrégation, s'appuyant sur ce principe que, lorsqu'il y a un doute sur la valeur du sacrement, on ne peut suivre l'opinion probable, considère ce mode de baptême comme douteux. Plusieurs théologiens estiment, en effet, que dans les cas où l'on baptise avec un doigt mouillé dans l'eau baptismale, la quantité d'eau est insuffisante ; d'autres, à la suite de Collet, exigent que l'on voit l'eau couler.

Voici d'ailleurs le texte latin et italien de la réponse faite le 14 décembre 1898 par le S. Office.